

## 7208 - Est-ce que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) pouvait se tromper?

---

### La question

Ma question concerne le Messager (bénédition et salut soient sur lui). Certains musulmans affirment qu'il était sans péché, d'autres soutiennent qu'il n'était pas sans péchés. Je crois personnellement qu'il n'était pas sans péché, car il était un être humain. Pouvez-vous me donner une opinion juste fondée sur le Coran et la Sunna. Vous en serez remercié. Allah Akbar!

### La réponse détaillée

Premièrement, l'emploi du terme « **khataayaa** » est une grande erreur, car c'est le pluriel de « **khati'a** »: péché volontaire. Ce qui est inconcevable de la part des messagers. Il conviendrait plutôt d'utiliser le vocable « **akhtaa** », pluriel de « **khata'** »: faute, car celle-ci peut être involontaire, contrairement à « **khatit'a** ».

Deuxièmement, les messagers, y compris Muhammad, (bénédition et salut soient sur lui) n'ont commis aucun péché dans le dessein de desobéir à Allah le Très Haut après leur réception du message divin. Ceci fut l'objet du consensus des musulmans. Ils étaient protégés contre les péchés majeurs, mais pas contre les péchés véniels.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya ( puisse Allah lui accorder Sa msidéricorde) a dit: « **L'idée selon laquelle les prophètes sont immunisés contre les péchés majeurs, mais pas contre les péchés véniels, est adoptée par la plupart des ulémas de l'Islam et toutes les communautés. Elle est également soutenue par la majorité des exégètes, des tradionnistes et des juriconsultes. Bien plus, rien n'a été rapporté des ancêtres pieux, des imams, des Compagnons, de leurs successeurs immédiats et des successeurs de ces derniers qui s'oppose à cette idée.** » ( Madjmou' al-Fatawa, 4/319).

Voici une question adressée à la Commission Permanente à ce sujet:

Certaines personnes, parmi lesquelles des athés, affirment que les prophètes et messagers se trompaient comme tous les êtres humains, et ils citent à ce propos l'assassinat de Habil fils d'Adam par Qabil et l'audition par David de la déposition de l'un des deux anges « **adversaires** » sans entendre la déclaration de l'autre..l'histoire de Jonas avalé par le poisson , l'histoire du Messenger (bénédition et salut soient sur lui) avec Zayd ibn Haritha et sa dissimulation d'un sentiment qu'il devait manifester,son histoire avec des Compagnons à qui il avait dit: vous connaissez mieux vos affaires de ce bas monde: une reconnaissance de son erreur dans ce domaine,enfin son histoire avec l'aveugle évoquée dans ces versets: « **Il s' est renfrogné et il s' est détourné parce que l' aveugle est venu à lui..** » (Coran,80 :1-2) Est-ce que les prophètes et messagers pouvaient se tromper réellement?

Réponse:

Oui,les prophètes et les messagers se trompaient.Mais Allah ne laissait pas passer leurs fautes.Il les corrigeait par pitié pour leurs communautés,leur pardonnait et acceptait leur repentir par Sa grâce et Sa miséricorde.Car Allah est pardonneur et clément.C'est ce qui apparaît clairement à travers les versets coraniques qui abordent les sujets cités dans la question.

Quant aux fils d'Adam,ils n'étaient pas des prophètes, et Allah a condamné l'acte de l'assassin...

Abdoul Aziz ibn Baz,Abdourrazaq Afifi,Abdoullah ibn Qaoud.

Avis de la Commission Permanente n° 6290 (3/194)

Troisièmement, en ce qui concerne leur vie avant la réception du message divin,les ulémas pensent qu'ils pouvaient y commettre des péchés véniels.Mais ils étaient immunisés contre les péchés majeurs comme l'adultère,la consommation de l'alcool,etc.Quant à leur vie après la réception du message divin,ils peuvent aussi y commettre des péchés véniels.Mais ceux-ci ne pouvaient pas perdurer.

Cheikh al-islam: « **La plupart des avis rapportés de la majorité des ulémas affirment qu'il n'est pas permis aux prophètes de perpétuer des péchés mineurs.Cependant ces avis ne disent pas que les prophètes ne pouvaient pas commettre de tels péchés.Les chiites**

**rafidites ont été la première communauté à avoir résolument professé l'infaillibilité absolue des prophètes. Selon eux, cette infaillibilité s'étend même à l'oubli et à l'erreur d'interprétation.** » (Madjmou' al-Fatawa, 4/320). Toujours est-il qu'ils sont infaillibles dans la transmission du message divin.

Cheikh al-islam (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Les versets qui prouvent la prophétie indiquent aussi que les prophètes sont infaillibles dans la transmission de ce qu'ils rapportent d'Allah, le Puissant, le Majestueux. C'est pourquoi leur information ne peut être que vraie. La signification même de « **prophétie** » implique qu'Allah informe le prophète de l'invisible et qu'il transmet cette information à son tour aux hommes dans le cadre de l'ordre qui lui est donné d'appeler les créatures (à le suivre) tout en leur transmettant le message de son Maître. » (Madjmou' al-Fatawa, 18/7).

Quatrièmement, la faute involontaire est à situer à deux niveaux:

1. Les affaires profanes telles que l'agriculture, la médecine, le commerce, etc. Dans ce domaine, le Messager (bénédition et salut soient sur lui) peut se tromper, et il s'est effectivement trompé, car il était un être humain, et Allah ne l'avait pas envoyé en tant que spécialiste du commerce, de la médecine ou de l'agriculture. De ce fait, une faute dans l'un de ces domaines ne remet pas en cause son message.

Rafi' ibn Khadidj a dit: « Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) arriva à Médine au moment où ils fécondaient leur dattier, et il leur dit: **« Que faites-vous? »**

- **« Ce que nous avons toujours fait. »**

- **« Peut-être feriez vous mieux d'abandonner cette pratique. »**

Ils s'abstiennent .. et la récolte fut moins bonne. Quand ils l'en informèrent, il dit: **« Je suis un être humain comme vous. Si je vous donne un ordre relatif à la religion, exécutez le. S'il s'agit d'une opinion, je suis un être humain. »** ( rapporté par Mouslim, 2361). Nous constatons que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) s'est trompé en tant qu'humain dans cette affaire profane. Mais il ne pouvait pas se tromper dans une affaire religieuse.

2. Une faute involontaire touchant la religion. Selon l'opinion la plus juste des ulémas, une telle faute pouvait être commise par le Prophète. Mais elle ne pouvait pas revêtir la forme d'une action contraire à ce qui est prioritaire. Cela se passait quand une question se posait et qu'aucun texte ne venait apporter une solution et qu'il se trouvait dans l'obligation de mener un effort de réflexion pour s'appuyer sur une opinion personnelle, comme il est demandé à tout uléma musulman dans cette situation. Dans ce cas, si l'opinion est juste, son auteur en est doublement récompensé. Si elle ne l'est pas, il remporte une récompense simple. » ( rapporté par al-Boukhari , 6919 et Mouslim , 1716 d'après un hadith d'Abou Hourayra. )

Voici un exemple tiré de l'histoire des captifs de Badre. Anas dit: « Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) consulta les gens à propos des captifs à Badre en disant: **« Allah le Puissant, le Majestueux vous a fait triompher sur eux... »** Omar ibn al-Khattab se leva et dit: **« O Messager d'Allah, tranche leur le coup! »** Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) se détourna de lui. Puis il reprit la parole: **« O gens, Allah le Puissant, le Majestueux vous a fait triompher sur eux .Pourtant hier encore ils étaient vos frères.. »** Omar ibn al-Khattab se leva et dit: **« O Messager d'Allah, tranche leur le coup! »** Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) se détourna de lui encore et reprit les mêmes propos à l'adresse de ses Compagnons. Aboubakr se leva alors et dit: **« O Messager d'Allah, si tu penses devoir leur pardonner et accepter une rançon.... »** Le visage du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) fut débarrassé de l'expression de souci qui l'avait marqué , et il leur pardonna et accepta une rançon. Puis Allah, le Puissant, le Majestueux révéla : **« N' eût- été une prescription préalable d' Allah, un énorme châtimein vous aurait touché pour ce que vous avez pris. (de la rançon) »** (Coran,8:67) ( rapporté par Ahmad,13143).

On constate que le Messager d'Allah ne disposait d'aucun texte clair pour trancher dans cette question, ce qui l'obligea à réfléchir et à consulter ses Compagnons. Mais il s'était trompé.

Ces exemples sont rares. Aussi devons-nous retenir que les prophètes et messagers sont infaillibles, et savoir qu'ils ne désobéissent pas à Allah. Nous devons surtout être attentifs à l'égard des propos de celui qui cherche à remettre en cause la Révélation par eux transmise, en s'appuyant sur la possibilité pour le Prophète de se tromper dans les affaires profanes,

nonobstant la grande différence entre les deux domaines. Nous voulons également mettre en garde les égarés qui affirment que certaines dispositions légales prises par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) reposent sur des opinions personnelles et peuvent être justes ou erronées. Est-ce que ces égarés ne connaissent pas la parole du Très Haut: **« et il ne prononce rien sous l' effet de la passion; ce n' est rien d' autre qu' une révélation inspirée. »**

Nous demandons à Allah de nous éviter les faux pas et de nous protéger contre l'égarement. Allah le sait mieux.